



Centre Communal d'Action Sociale

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DES  
LOISIRS SENIORS

*Résidence Autonomie  
Marcel GAUJARD*



Tarifs 2021

Les tarifs, ainsi que leurs dates d'effet sont fixés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les services sont facturés à terme échu à l'exception des animations dont le règlement doit être acquitté avant la date fixée de l'activité.

#### ↳ Tarifs hébergement

Le loyer est à acquitter par le résidant. Il comprend l'eau froide, le chauffage ainsi que l'entretien des parties communes.

A l'entrée ou au départ de l'établissement, le loyer est calculé au prorata du nombre de jour d'occupation du logement dans le mois.

Type des logements	Prix des loyers	Délibération du CA
Logement de type II	<b>542.37 € par mois</b>	<b>N°CA2020/052 en séance du 14/10/2020</b>
Logement de type I bis 2 pers.	<b>513.09 € par mois</b>	
Logement de type I Grand	<b>418.86 € par mois</b>	
Logement de type I normal	<b>404.43 € par mois</b>	
Box	<b>24.15 € par mois</b>	

#### ↳ Suppléments tarifaires

La facturation des suppléments tarifaires peut être ajoutée à la facturation mensuelle du résident ou établit indépendamment au résident ou à tout autre payeur.

Cependant, à défaut de tout autre payeur, la facture des suppléments tarifaires sera adressée au résidant qui en aura fait la demande.

La réservation de la chambre de passage doit se faire à l'accueil sous réserve des disponibilités.

Le linge de toilette n'est pas compris dans le service. Il est interdit d'y fumer.

Le renouvellement des clefs est à la charge du résidant. Il lui est prêté un double de clés de son appartement le temps de refaire un trousseau.

Type de service	Tarifs	Délibération du CA
Chambre de passage	<b>24.95 € les 24 heures</b>	<b>N°CA2020/052 en séance du 14/10/2020</b>
Renouvellement Badge	<b>10.00 €</b>	<b>N°09-1/87 en séance du 26/11/2009</b>
Photocopie	<b>0.15 €</b>	-

## ↳ Les animations

Les animations sont payantes et doivent être acquittées avant la date fixée de l'activité.

La facturation des animations est indépendante. En cas de non participation, et quel qu'en soit la raison, il n'y a pas de remboursement possible. L'inscription à l'animation ne vaut qu'après règlement.

Type d'animation	Tarifs Chartrain	Tarifs Non Chartrain	Délibération du CA
Soirées festives	<b>6.00 €</b>	<b>7.80 €</b>	<b>N°CA2020/83 en séance du 09/12/2020</b>
Goûters du dimanche	<b>2.65 €</b>	<b>3.40 €</b>	
Sorties à Chartres et agglomération	<b>2.65 €</b>	<b>3.40 €</b>	
Sorties hors agglomération dans le département	<b>3.65 €</b>	<b>4.70 €</b>	
Sorties hors département	<b>6.00 €</b>	<b>7.80 €</b>	

## ↳ Les animations ouvertes aux retraités extérieurs.

Type d'animation	Tarifs Chartrain	Tarifs Non Chartrain	Délibération du CA
Adhésion annuelle des usagers	<b>32.70 €</b>	<b>42.55 €</b>	<b>N°CA2020/082 en séance du 09/12/2020</b>
Adhésion à compter du 1er juillet des usagers	<b>16.35 €</b>	<b>21.25 €</b>	
Goûters exceptionnels	<b>3.88 €</b>	<b>5.00 €</b>	
Repas Gastronomique	<b>15.45 €</b>	<b>20.10 €</b>	<b>N°CA2020/083 en séance du 09/12/2020</b>
Concours (belote, scrabble, ...)	<b>3.35 €</b>	<b>4.35 €</b>	<b>N°CA2020/082 en séance du 09/12/2020</b>
Lotos	<b>4.30 €</b>	<b>5.55 €</b>	
Séance d'activité manuelle	<b>2.15 €</b>	<b>2.85 €</b>	
Après-midi récréatif pour les usagers chartrains	<b>11.90 €</b>	<b>15.50 €</b>	

## ↳ La restauration

Pour le calcul de la participation laissée à la charge du bénéficiaire, le service prend en compte :

- tous les revenus figurant sur l'avis d'imposition avant abattement,
- les revenus liés au handicap ou à l'invalidité
- les pensions militaires (veuve de guerre, anciens combattants)
- les revenus de substitution : ASSEDIC, indemnités journalières, RMI, ACTP, allocations supplémentaires,
- les revenus fonciers et capitaux mobiliers

Le tarif du repas s'applique en établissement d'hébergement, dans les Foyers-Restaurants et à domicile.

Le vin et le café n'est pas compris dans le prix du repas.

<b>Ressources</b>	<b>Tarifs</b>
Personne seule bénéficiant de l'Aide Sociale : ressources inférieures à 10 838.40 € Couple bénéficiant de l'Aide Sociale : ressources inférieures à 16 826.64 €	<b>3.37 €</b>
Personne seule : ressources comprises entre 10 838.41 € et 11 679 € Couple : ressources comprises entre 16 826.65 € et 19 244 €	<b>5.41 €</b>
Personne seule : ressources comprises entre 11 680 € et 16 023 € Couple : ressources comprises entre 19 245 € et 22 447 €	<b>6.91 €</b>
Personne seule : ressources comprises entre 16 024 € et 19 236 € Couple : ressources comprises entre 22 448 € et 26 906 €	<b>7.88 €</b>
Personne seule : ressources comprises entre 19 237 € et 24 661 € Couple : ressources comprises entre 26 907 € et 31 371 €	<b>8.36 €</b>
Personne seule : ressources supérieures à 24 662 € Couple : ressources supérieures à 31 372 €	<b>9.23 €</b>
Hors Chartres : Personne âgée de 60 ans et plus	<b>9.23 €</b>
Supplément vin ou café	<b>0.57 €</b>
Potage	<b>1.06 €</b>
Repas « invité » (vin et café compris)	<b>14.44 €</b>
Enfants de moins de 12 ans	<b>5.89 €</b>
Bénéficiaires du RSA	<b>4.24 €</b>

**Délibération N° CA2020/054 en séance du 14/10/2020**